

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 Octobre 2018

Le Conseil Municipal d'OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 9 Octobre 2018, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 2 Octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 12

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Danielle GAUTIER, Francine GASNAULT, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Christophe VÉRON, Julien VAIDIE, Charlie RENARD.

Secrétaire : Julien VAIDIE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 Septembre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter deux points à l'ordre du jour à savoir la validation du projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval qui avait été reporté lors de la dernière séance, la décision sur le choix de l'entreprise qui effectuera la démolition du hangar présent sur le terrain du futur restaurant scolaire. Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, au rajout de ces trois points à l'ordre du jour.

1 – Acceptation de la proposition d'ingénierie territoriale de l'ATESART relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et autorisation de signature du contrat par le Maire :

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 Juin 2018 est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 Mai 2018 en matière de traitement des données personnelles. En qualité de collectivité territoriale, tout comme les administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles, nous sommes tenus de nous y conformer.

L'ATESART propose ses services par le biais d'un contrat RGPD pour assurer le rôle de délégué à la protection des données pour le compte de la Commune. Un référent de l'ATESART sera donc désigné (un référent pour environ 100 communes). Celui-ci sera chargé de faire un audit et de tenir un registre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable, à l'unanimité, à la proposition de l'ATESART et autorise le Maire à signer le contrat.

2 – Convention tripartite sur la gestion de l'eau (Oizé – Communauté de Communes du Val de Sarthe et Véolia :

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2017 mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Cérans-Fouilletourte au 1^{er} Janvier 2018, cette compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Val de Sarthe, qui comprend les communes de Cérans-Fouilletourte et de Parigné-le-Pôlin, à la même date. De plus, cette compétence est également revenue à la Commune d'OIZÉ.

Le contrat de délégation de service public existant entre le délégataire la Société Véolia et le S.I.A.E.P. de Cérans-Fouilletourte/Oizé/Parigné-le-Pôlin doit donc faire l'objet d'un avenant afin de devenir un contrat tripartite entre la Société Véolia, la Commune d'OIZÉ et la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe est substituée aux communes de Cérans-Fouilletourte et de Parigné-le-Pôlin pour la partie du périmètre délégué les concernant.

La Communauté de Communes Val de Sarthe et la Commune d'OIZÉ, cocontractants, sont maîtres d'ouvrages pour les équipements respectivement implantés sur leur commune (ou en limite de ces communes), au 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à celui-ci.

3 – Modification de la délibération relative aux tarifs ALSH (forfait facturation) et modification du règlement (en annexe) :

Le 15 Mai 2018, une délibération avait été prise en ce qui concerne le seuil de mise en recouvrement des créances du secteur public qui est de 15 € et non plus de 5 €. Il s'avère qu'il est nécessaire d'apporter quelques précisions, à savoir :

Il est rappelé que, suite au décret n° 2017-509 du 7 Avril 2017, la modification de l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avait pour conséquence le relèvement du seuil de mise en recouvrement des créances du secteur public à 15 € et non plus à 5 €. Ce forfait est donc mis en place et, pour les familles utilisant très occasionnellement les services de l'ALSH et le service APS, **du 1^{er} Janvier 2018 au 5 Juillet 2019, le montant à régler ne pourra pas être inférieur à 15 €. À partir de l'année scolaire 2019-2020, la facturation sera recalée de Septembre à début Juillet.**

En ce qui concerne la révision des tarifs pour la rentrée scolaire 2018-2019, pour les familles hors commune qui ont un ou des enfants scolarisés sur Oizé et La Fontaine Saint-Martin et utilisant les services desdites communes, elles continueront à bénéficier des tarifs préférentiels réservés aux habitants de ces deux municipalités. En revanche, les familles hors commune avec un ou des enfants scolarisés hors commune, se verront pratiquer le tarif le plus élevé, à savoir celui qui correspond au QF 5.

4 – Validation de la convention de participation aux charges du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) et autorisation de signature du Maire :

La Commune de Cérans-Fouilletourte nous a fait parvenir une convention de participation aux charges du RASED.

Ce réseau est implanté dans cette même commune qui met un local à disposition à titre gratuit et concerne 10 communes. Le but de cette convention est de faire participer chaque collectivité, à hauteur de 2 € par enfant scolarisé dans ou ses écoles pour permettre de financer les petites dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'instant de ne pas valider la convention et de demander de plus amples renseignements à la commune de Cérans-Foulletourte.

5 – Admission en non-valeur :

Ces admissions en non-valeur sont des recettes que la Commune n'a jamais encaissées alors que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier. Il s'agit en outre d'un remboursement de 199,06 € émanant de ORANGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur faite par Monsieur le Trésorier-Receveur Municipal.

6 – Validation du projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval :

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval a validé le projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval.

Ce projet est articulé autour de quatre objectifs, à savoir :

- gouverner le SAGE
- améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques
- mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques
- mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative.

Après avoir pris connaissance de la présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sarthe Aval et conformément au Code de l'Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

7 – Projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire : démolition du hangar existant sur le terrain :

La Commune d'OIZÉ a lancé son projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire qui sera situé sur un terrain acquis par la municipalité à proximité immédiate de l'école primaire.

Considérant qu'un hangar se trouve sur le terrain et qu'il est nécessaire de procéder à sa démolition, un permis de démolir a été sollicité et accordé et il a été demandé plusieurs devis pour effectuer ces travaux de démolition.

Après études des différentes propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de choisir :

Les Toitures Oizéennes :

Découverte et démontage de charpente et mise à nu des murs 2.954,40 € TTC

SARL TP.MR :

Démolition du hangar et mise en stock des gravats sur place 1.152,00 € TTC

Total des travaux 4.106,40 € TTC

et autorise le Maire à signer les devis correspondants.

8 – Information sur la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

Il faut savoir que nous sommes bénéficiaires, au titre de la DETR, pour la construction du nouveau restaurant scolaire, d'une subvention d'un montant de 330.000 €.

9 – Renouvellement du contrat pour la fourniture d'électricité :

Le contrat que nous avons avec EDF pour la fourniture d'électricité de la salle des fêtes et de l'école primaire seront échus en date du 31 Décembre 2018. Le Maire informe donc l'assemblée délibérante que des devis ont été demandés à plusieurs fournisseurs d'énergie.

Après étude des diverses propositions, il s'avère que celle faite par EDF est la mieux disante pour la fourniture en électricité, à prix de marché fixe sur une durée de 36 mois. Il s'agit d'un contrat unique pour la fourniture d'électricité, incluant l'accès au réseau public de distribution et son utilisation.

Le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des conditions particulières complétant les conditions générales de vente de ce contrat pour la fourniture d'électricité par EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, pour que le contrat avec EDF soit renouvelé pour la fourniture en électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation et autorise le Maire à signer ledit contrat.

10 – Concert de Ste Cécile par l'Harmonie Municipale de La Flèche :

L'Harmonie de La Flèche propose un concert sur le thème « *Voyage musical en Amérique* » le Dimanche 10 Novembre 2018, à 20 h 30, à la salle des fêtes. L'association Kalido participera à la logistique d'accueil des musiciens.

11 – Information sur l'avancement de grade d'un Adjoint Technique :

Un agent de la Commune, employé en qualité d'Adjoint Technique, a été reçu à un examen professionnel. Celui-ci se verra promu Adjoint Technique Principal au 1^{er} Janvier 2019, après consultation et aval de la C.A.P. (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion.

12 – Information sur le départ en retraite d'un Adjoint Technique :

Un second agent de la Commune, employé en qualité d'Adjoint Technique également, a fait valoir ses droits à la retraite et ne fera donc plus partie du personnel à partir du 1^{er} Novembre 2018.

13 – Questions diverses :

- Enfouissement des réseaux : les premières factures vont arriver.
- Église : celle-ci était entretenue par Jocelyne Lecomte. Depuis qu'elle nous a quitté, c'est Gérard Blin qui s'en occupe. Il a donc été proposé de lui verser l'indemnité de gardiennage qui existait déjà auparavant pour Jocelyne et ce, à partir du 1^{er} Janvier 2019.
- Les cours de danse ont débuté le Mardi 18 Septembre. Il en ressort un bilan positif.
- Cérémonie du 11 Novembre : l'organisation est en train de se mettre en place car cette année, il s'agit du centenaire. Un porte-drapeau devrait recevoir une médaille.

- Travaux des RD 31 et 213 : il ne reste plus qu'à mettre en place la signalisation.
- Rond-point en bas du bourg : réflexion sur la mise en place de plots clignotants.
- Travaux réalisés à l'école primaire : réfection totale des toilettes et sol (plancher classe) pour un cout de 24 k€.
- Mise en place de radars pédagogiques. Une subvention est obtenue par le biais des amendes de police.
- Rideaux de la salle des fêtes : des devis, incluant la pose, ont été demandés.
- Peintures de la salle des fêtes : dans un premier temps, les peintures concerneront le hall d'entrée, la petite salle ainsi que les deux cuisines.
- CEE : nous avons déjà eu une première partie des subventions. La suite est en cours.
- Poumon vert : les allées vont être faites très prochainement et la passerelle sera posée fin Octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Secrétaire de séance,
Julien VAIDIE.



Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.



